

LA RESPONSABILITÉ DES CONSTRUCTEURS

Réforme, pratique, jurisprudence : quelle évolution ?

Intervenant

Jean-Pierre Karila
SCP KARILA & ASSOCIÉS
Professeur à L'ICH

- Quelle réforme de la prescription opérée par la loi du 17 juin 2008 ?
- Réforme du 17 juillet 2008 : où en est-on de la responsabilité du sous-traitant ?
- Déterminez la garantie et la réparation de chaque dommage

JEUDI 27 NOVEMBRE 2008
ou JEUDI 28 MAI 2009
PARIS

ASSURANCE CONSTRUCTION

*Toute la nouvelle législation et la jurisprudence
décryptées pour vous*

Intervenants

François Ausseur
SMABTP
Betty Lévy
Professeur à L'ESTP
Catherine Émon
**FÉDÉRATION FRANÇAISE
DU BÂTIMENT**

- Mesurez l'impact de l'ordonnance du 8 juin 2005
- Loi du 30 décembre 2006 : décryptage de son nouveau décret d'application
- Gérez au mieux un sinistre en assurance construction depuis le 1^{er} janvier 2008

VENDREDI 28 NOVEMBRE 2008
ou VENDREDI 29 MAI 2009
PARIS



La responsabilité des constructeurs : pratique et jurisprudence

JEUDI 27 NOVEMBRE 2008 OU JEUDI 28 MAI 2009

UNE JOURNÉE ANIMÉE PAR :

Jean-Pierre Karila, Docteur en Droit, Avocat gérant, SCP KARILA & ASSOCIÉS, Professeur à l'ICH, ancien Professeur à l'IAP (Institut des Assurances de Paris) de l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne.

Il est l'auteur d'un ouvrage sur "Les responsabilités des constructeurs" (Éditions Delmas), des fascicules sur la sous-traitance du Juris-classeur construction, des chapitres sur l'assurance construction du Lamy Assurances, et de diverses contributions dans les revues générales de droit et spécialisées de droit immobilier et de droit de la construction.

Introduction

Comment s'articulent les différentes garanties et responsabilités ?

- La garantie de parfait achèvement et autres garanties et responsabilités
- La garantie biennale de bon fonctionnement et la garantie décennale

Responsabilité des constructeurs

Quelles conséquences de la notion d'existant sur les responsabilités des constructeurs ?

- La variation du risque : quelle notion d'existant ?
 - Cass. 3^e civ., 30 mars 1994, SOGEBOR
 - Cass. 3^e civ., 5 juillet 2006, MEREL

- La garantie de bon fonctionnement est-elle exclue pour les travaux sur existant ?
- Cass. 3^e civ., 16 janvier 2008 : quelles responsabilités encourues consécutivement à la réalisation de travaux de reprise ?

Sous-traitance

Quelles sont les incidences du contrat de sous-traitance sur la responsabilité des constructeurs ?

- Cass. 3^e civ., 27 mars 2008 : comment a évolué la notion de faute dans la mise en œuvre de la responsabilité délictuelle du sous-traitant ?

- Durée de la responsabilité du sous-traitant : quels enjeux des réformes des 8 juin 2005 et 17 juillet 2008 ?
- Quelle actualité récente en matière de sous-traitance ?
 - Quelle application territoriale de la loi du 31 décembre 1975 ?
 - Ch. mixte 30 novembre 2007 ;
 - Cass. 3^e civ., 30 janvier 2008 ;
 - Cass. 3^e civ., 8 avril 2008
- Quelle application de la responsabilité délictuelle du maître de l'ouvrage au regard de l'article 14.1 de la loi du 31 décembre 1975 ?
- Comment apprécier la connaissance de la présence du sous-traitant sur le chantier ?

Fabricants d'EPERS

Quelles responsabilités pour les fabricants d'EPERS ?

- Comment apprécier de manière casuistique les conditions légales de l'article 1792-4 du Code civil ?
 - L'exemple du contentieux des panneaux sandwichs
- Quelles actions possibles contre les fabricants ?
- Qualification des EPERS : quelle appréciation par les tribunaux ? Cass. 3^e civ., 27 février 2008
- Quelles obligations pèsent sur les fabricants d'EPERS ?
 - L'obligation d'information relative aux matériaux
 - Le respect des normes techniques

Réparation-indemnisation

Quelle étendue de la réparation-indemnisation des désordres ?

- Quelle incidence de la TVA ?
- Quelle juridiction compétente ? Cass. 3^e civ., 6 novembre 2007
- Les dommages immatériels et la perte de chance
- Quel véritable impact des intérêts dans les condamnations ? Cass. 3^e civ., 27 février 2007

La réparation des dommages sans rapport avec la réception de l'ouvrage

- Quelles difficultés liées au défaut d'implantation de l'ouvrage ?
- Quelle prescription des actions en responsabilité pour réparation des dommages sans rapport avec la réception ?
 - Cass. 3^e civ., 27 septembre 2007
- Quelle définition du régime des actions en réparation des dommages sans rapport avec la réception de l'ouvrage ?
 - L'obligation de résultat et de moyens

Réforme de la prescription

- Quelle réforme de la prescription opérée par la loi du 17 juin 2008 ?
- Quelles différentes incidences sur les responsabilités des intervenants à l'acte de construire ?

LA RESPONSABILITÉ DES CONSTRUCTEURS



À qui s'adresse cette formation ?

- Maîtres d'ouvrage publics (services de l'État, collectivités locales, établissements publics hospitaliers, syndicats de communes, communautés urbaines, OPHLM)
- Maîtres d'ouvrage privés (entreprises de BTP, SEM, SA HLM)
- Mandataires, conducteurs d'opérations ou chargés d'opérations de ces maîtres d'ouvrage
- Entreprises de bâtiment, entreprises principales et sous-traitantes
- Maîtres d'œuvre publics et privés
- Directeurs techniques et leurs adjoints
- Directeurs juridiques et financiers
- Avocats et responsables des services juridiques

Prérequis

Pour une meilleure appréhension de cette formation, des connaissances des bases juridiques de la responsabilité des constructeurs sont nécessaires

Pourquoi une formation sur ce thème ?

- Une jurisprudence en constante évolution et parfois contradictoire a considérablement élargi le champ d'application de la loi de 1978. C'est pourquoi vous devez connaître le domaine de vos responsabilités et les différents régimes de garantie (de parfait achèvement, biennale, décennale et de droit commun)
- Cette formation vous permettra d'identifier les garanties à actionner, leurs modalités, les causes d'exonération et les modalités de réparation des dommages

Quelle est la méthode de travail ?

- Profitez de cette journée pratique limitée à 30 participants par session, pour obtenir des réponses approfondies aux questions que vous pourrez poser directement à l'intervenant
- Une documentation détaillée vous sera remise au début de la formation pour un meilleur suivi des débats

Déroulement de la journée
 Accueil des participants à 8h45
 Pauses-café à 10h45 et 15h45
 Déjeuner à 12h30
 Clôture de la journée à 17h30



Pour compléter votre formation sur ce thème, nous vous conseillons de participer à la journée "Assurance construction"



Assurance construction : réforme, pratique et jurisprudence

VENDREDI 28 NOVEMBRE 2008 OU VENDREDI 29 MAI 2009

UNE JOURNÉE ANIMÉE PAR :

François Aousseur, responsable des relations extérieures à la SMABTP, premier assureur français de la construction. Il est aussi délégué général de la fondation d'entreprise EXCELLENCE SMA ; il enseigne et publie des articles sur les responsabilités et l'assurance dans le domaine de la construction.

Betty Lévy, professeur à l'ESTP, ancien directeur adjoint chargé du contentieux et de l'assurance construction au sein de la société SMAC ACIEROID, filiale du groupe BOUYGUES.

Catherine Émon, chef du service assurance de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT, organisation professionnelle regroupant plus de 50 000 artisans et entrepreneurs du bâtiment. Diplômée de l'École Nationale d'Assurance (CNAM), Catherine Émon est spécialiste des questions d'assurance et plus particulièrement de celle relatives à l'assurance construction. Elle est aussi membre du Bureau Central de Tarification Construction.

Quel est le nouveau champ d'application de l'assurance décennale obligatoire suite à la réforme du 8 juin 2005 ?

- Qui sont les personnes assujetties ?
- Quels sont les travaux concernés ?
- Les dommages couverts
- Incidence de la loi du 30 décembre 2006 sur les montants de garantie et ses textes d'application
 - Quel est le contenu du décret d'application ?
- L'assurance des grands chantiers
- Le marché de l'assurance construction : constat et recours
 - Quel nouveau rôle pour le Bureau Central de Tarification ?

Quelle réforme de l'assurance construction aujourd'hui ?

- Les points de réforme du régime de l'assurance construction suite à l'ordonnance du 8 juin 2005
 - La définition des travaux soumis à l'assurance décennale obligatoire
 - Le sort des dommages aux existants
 - L'extension du champ des articles 1792-2 et 1792-3 du Code civil
 - L'exclusion des éléments d'équipements professionnels du régime de l'assurance construction
 - L'aménagement de la durée de la responsabilité des sous-traitants

- Les propositions d'évolution suite au rapport interministériel sur l'assurance construction d'octobre 2006
- Vers une dispense d'assurance dommages-ouvrages des contrats de partenariat public-privé ?

Quelles sont les conditions et les limites de souscription ?

- L'importance de la DROC
- Les activités à déclarer
- Le montant du chantier
- Les techniques assurées

Comment assurer au mieux les garanties qui ne relèvent pas de l'assurance obligatoire ?

- L'effondrement, les dommages mobiliers, la garantie de bon fonctionnement, les dommages aux existants, les dommages immatériels, les dommages intermédiaires et l'assurance de la responsabilité contractuelle
- L'assurance de la responsabilité des sous-traitants
- Dans quel cas souscrire une police "tous risques chantier" ?

Comment gérer et régler un sinistre en assurance construction ?

- L'expertise DO
 - La déclaration du sinistre
 - La procédure d'expertise
 - Le règlement de l'indemnité
 - Les recours de l'assureur dommage-ouvrage

- L'expertise RCD
 - Quelle influence de la procédure DO sur la gestion du sinistre ?
 - Opposabilité de l'expertise, franchise...
 - Quelle gestion du sinistre en l'absence d'assurance DO ?
- La convention de recours entre assureur (CRAC)
- Les modifications depuis le 1^{er} janvier 2008

Qualité et construction : comment réduire la sinistralité ?

- Le rôle de l'Agenda Qualité Construction (AQC)
- Les actions des assureurs

ASSURANCE CONSTRUCTION



À qui s'adresse cette formation ?

- Maîtres d'ouvrage privés (entreprises de BTP, SEM, SA HUM)
- Entreprises de bâtiment, entreprises principales et sous-traitantes et notamment responsables des marchés de travaux, directeurs techniques, juridiques, responsables assurance
- Sociétés d'assurances
- Collectivités locales et notamment secrétaires généraux, directeurs des services juridiques et contentieux
- Avocats

Prérequis

Pour une meilleure compréhension de cette formation, une connaissance des bases juridiques de l'assurance construction est nécessaire

Pourquoi une formation sur ce thème ?

- Pour remédier à la dérive financière de l'assurance construction, les différents partenaires de la construction se sont engagés dans un processus de réforme. Dans ce contexte en pleine mutation, il vous faut faire le point sur les mesures prises et leurs conséquences pratiques
- Cette formation vous permettra notamment de prévoir les modifications à apporter à vos contrats d'assurance, d'envisager le nouveau champ de vos responsabilités et connaître le rôle de la Commission technique afin de vous préparer efficacement aux bouleversements de votre pratique de l'assurance construction

Quelle est la méthode de travail ?

- Profitez de cette journée pratique limitée à 30 participants par session pour obtenir des réponses approfondies aux questions que vous pourrez poser directement aux intervenants
- Une documentation détaillée vous sera remise au début de la formation pour un meilleur suivi des débats

Déroulement de la journée
Accueil des participants à 8h45
Pauses-café à 10h45 et 15h45
Déjeuner à 12h30
Clôture de la journée à 17h30



Pour compléter votre formation sur ce thème, nous vous conseillons de participer à la journée **"Responsabilité des constructeurs"**

